





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-344**

**Séance publique du**

**18 juillet 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160718- lmc194227-DE-1-1
Date de signature : 19/07/2016
Date de réception : mardi 19 juillet 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : INFORMATION AU CONSEIL SUR LES EVOLUTIONS DU PLU A VENIR**

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Alexandre GALLESSE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Grands Projets  
Urbains  
Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JUILLET 2016

**Nomenclature : 2.1**  
Documents d'urbanisme

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alexandre GALLESE

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : INFORMATION AU CONSEIL SUR LES EVOLUTIONS DU PLU A VENIR -  
Information du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence approuvé par délibération du 23 juillet 2015 a fait ses premières armes tout au long de l'année qui vient de s'écouler. Les orientations fondamentales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ont montré toute leur pertinence dans leur application au territoire.

Des évolutions législatives récentes, notamment la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, dite LAAAF, reconsidèrent cependant la question de la gestion du bâti d'habitation existant dans les zones naturelles et agricoles.

Comme cela avait été évoqué au moment de l'approbation du PLU, la possibilité d'envisager des extensions des constructions d'habitation existantes en zone naturelle et agricole sous certaines conditions est intervenue par le biais de la loi LAAAF entre la date d'arrêt du projet de PLU et l'enquête publique. Lors de l'enquête publique, nombre de personnes avaient demandé l'application de cette nouvelle législation.

Cependant, cette évolution du PLU après enquête, avait été jugée comme modifiant substantiellement le projet et donc aurait nécessité une nouvelle enquête publique retardant l'approbation finale du document. Il a donc été annoncé qu'une procédure de modification serait nécessaire après approbation du PLU pour pouvoir intégrer la loi LAAAF.

Depuis, la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Macron » est venue compléter la loi LAAAF en autorisant, en

plus des extensions des bâtiments d'habitation en zones A et N, la construction d'annexes dès lors que cela ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Ces problématiques peuvent désormais être intégrées dans le PLU d'Aix-en-Provence qui avait été élaboré sous l'égide de la loi dite ALUR qui appréhendait de façon plus contraignante ces aspects.

Le règlement des zones A et N du PLU peut évoluer dans le respect des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU dans le cadre d'une procédure de modification.

Dans ces espaces de « campagne habitée », l'idée est de conjuguer la qualité résidentielle des ménages qui y vivent et celle du cadre de vie qu'ils occupent qui est un bien commun pour tous.

Conformément au code de l'urbanisme, cette modification des zones A et N du PLU fixera la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions et annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole et forestier du site.

D'autres modifications apportant notamment des améliorations dans la rédaction du règlement afin de clarifier certaines interprétations pourront également être envisagées dans le cadre de cette procédure de modification.

L'engagement d'une procédure de modification du PLU sera donc initiée prochainement en vue de permettre la réalisation de ces objectifs.

C'est pourquoi, je vous prie mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport

DL.2016-344 - INFORMATION AU CONSEIL SUR LES EVOLUTIONS DU PLU A VENIR -  
Information du Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé  
Maryse JOISSAINS MASINI, Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reine Merger', with a long horizontal stroke extending to the right.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/07/2016  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»